



Décision du Maire

N° 2025-D-238

Objet : Marché subséquent n° A250702/04 - Travaux d'aménagement paysager et de plantations sur la Ville de Pontault-Combault - Plantation d'arbres Chemin des Berchères.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'accord-cadre à marchés subséquents est une procédure de passation de marchés publics pour les travaux d'aménagement paysager et de plantations sur la Ville de Pontault-Combault, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur attribue un ou plusieurs marchés subséquents, après mise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre,

CONSIDERANT qu'un marché subséquent n°04 a été lancé en vue de procéder à la plantation d'arbres Chemin des Berchères,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société FRANCE ENVIRONNEMENT, sise Route de Presles – 77220 Gretz-Armainvilliers, a été retenue,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT, sise Route de Presles – 77220 Gretz-Armainvilliers, pour le marché subséquent n°04 de plantation d'arbres Chemin des Berchères, pour un montant 43 189,25 € TTC, sur la durée du marché subséquent.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. Le marché subséquent passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à : Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,- Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le comptable public assignataire de Chelles, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251127-2025-D-238-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025
Publication : 27/11/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 25 novembre 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault